

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 13 Février 2023, à 18 h 15, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER, à la salle Jacques Miro.

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, RUIZ, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, BADIN, AGUZOU, Mmes MATEILLE, SAUNIERE, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, FARGUES, POURTIER, FEIT, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à Mme POURTIER
Madame BOUTIÉ donne pouvoir à M. HERAIL
Madame SAOULI-SUCHAIL donne pouvoir à M. LEFÈVRE
Madame ALVAREZ donne pouvoir à M. ROCHER
Monsieur DURAND donne pouvoir à M. AGUZOU

SECRETARE DE SEANCE : Madame Valérie PETREMANN DROUOT

A L'ORDRE DU JOUR

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Tableau des effectifs de la Commune - Création d'un poste à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants en vue du remplacement de la Directrice de la Crèche Lou Nisadou,
- Modalités de versement de la participation communale au SIVOM de Narbonne rural,
- Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure - Avenants au marché,
- Réaménagement de l'espace Maurice Armengaud - Avenants au marché,
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,
- Modification de l'AP/CP N° 2020-01 - Ensemble d'un complexe sportif Marcel Faure,
- Questions diverses.

DELIBERATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Domaines	Date	Objet
Emprunts		
Marchés publics		
Concessions	09/11/2022	<u>Achat concession dans le cimetière communal</u> (terrain, case de columbarium) - Madame FERRE Colette - concession perpétuelle - à compter du 29 décembre 2022 - N° 28 du carré 14 de 5,40 mètres superficiels - 531,95 €
Rémunérations et honoraires		
Reprise d'alignement		
Droit de préemption		
Justice		
Accidents véhicules		
Lignes de trésorerie		
Demande de subvention		
Location de biens immobiliers		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15. Il demande à l'assemblée d'élire son secrétaire de séance. Il propose Madame Valérie PETREMANN DROUOT laquelle en l'absence d'autres candidats est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil précédent.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Madame Izard précise qu'après son intervention à propos des maisons de santé lorsqu'il a été question de l'acquisition du centre médical Les Seignes, elle souhaitait indiquer que les médecins salariés pouvaient être également embauchés par les communautés de communauté ou d'autres partenaires comme la Région Occitanie qui salarie des professionnels de santé dans certaines zones.

DELIBERATIONS

Objet : Démission de Madame Estelle Bouricha - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe ses Collègues que suite à la démission de Madame Estelle Bouricha, conseillère municipale et suite au refus de Madame Stéphanie Macia, Monsieur Noël Badin, candidat suivant de la liste « Union Coursan 2020 » est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Il participera aux commissions dont Madame Estelle Bouricha faisait partie.

Il indique que Monsieur Noël Badin, candidat suivant de la liste « Union Coursan 2020 » a accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal et indique qu'il est installé dans ses nouvelles fonctions.

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Objet : Tableau des effectifs de la Commune - Création d'un poste à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants en vue du remplacement de la Directrice de la Crèche Lou Nisadou.

Monsieur Jean-Pierre Hérail informe ses Collègues que la directrice de la crèche a démissionné de son poste à compter du 05/03/2023. Aussi, afin de procéder à son remplacement, il convient de créer un poste à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Il est donc proposé d'acter cette modification et de fixer ainsi le tableau des effectifs à compter du 15/02/2023 :

GRADE OU EMPLOI	CAT	EFF BUDG	EFF POURVUS	DT TNC
DGS de 5 000 à 10 000 hab	A	1	1	0
TOTAL EMPLOIS FONC		1	1	0

ATTACHE PPAL	A	1	1	0
ATTACHE	A	1	0	0
REDACTEUR PPAL 1ère Cl	B	2	2	0
REDACTEUR	B	2	2	0
ADJOINT ADM PPAL 1ère Cl	C	5	5	0
ADJOINT ADM PPAL 2ème Cl	C	1	1	0
ADJOINT ADM	C	2	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		14	12	0

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORM	A	1	1	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CL	B	4	4	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CL	B	1	0	0
ATSEM PPPAL 1ère CL	C	7	6	0
ATSEM PPPAL 2ème CL	C	2	2	2
TOTAL FILIERE SOCIALE		17	15	2

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE PM	C	4	4	0
TOTAL FILIERE PM		5	4	0

INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CL	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	3	0

AGENT DE MAITRISE	C	1	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	13	12	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	4	4	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	19	16	7

ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ère CLASSE	C	1	1	1
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		1	1	1

TOTAL TITULAIRES		81	70	12
-------------------------	--	-----------	-----------	-----------

CONTRACTUELS PERMANENTS				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème CL	B	1	1	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	4	2	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	2

Monsieur Hérail précise qu'une candidate a été embauché à compter du 15 février 2023.

Madame Izard demande comment se fait l'organisation des deux services : crèche et RPEi.

Monsieur le Maire lui indique qu'avant l'arrivée de la directrice actuelle, la crèche et le RAMi étaient scindés. La municipalité avait souhaité créer un pôle avec une directrice unique afin d'une part de mutualiser davantage certaines activités et d'autre part de créer un guichet unique, en cela fortement incitée par la CAF afin que les parents puissent avoir un interlocuteur unique quel que soit le mode de garde souhaité.

Il s'est avéré à l'usage que tant le personnel que la directrice de la crèche et l'animatrice du RPEi ont souhaité revenir au fonctionnement précédent.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Objet : Modalités de versement de la participation communale au SIVOM de Narbonne rural

Monsieur le Maire informe ses Collègues que par délibération en date du 12 décembre 2022, la Commune a émis un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de Narbonne Rural pour permettre au SIVOM de fiscaliser la participation des communes et pour supprimer une compétence optionnelle liée aux Contrats Temps Libre qui n'existent plus. L'ensemble des communes a délibéré favorablement sur ce projet ce qui a conduit Monsieur le Préfet à modifier les statuts du SIVOM par arrêté n° MCLI-INTERCO-2022-356.

Dans ce cadre, le SIVOM, lors de la réunion du comité syndical du 25 janvier 2023, a fixé à 20 € par habitant le montant de la participation des communes pour l'année 2023 et a fiscalisé par principe cette participation. Il appartient à présent à chaque commune de se positionner pour savoir si elle souhaite affecter à cette dépense d'autres ressources en particulier payer tout ou partie des sommes demandées par le biais d'une participation communale, comme cela était le cas précédemment.

Cette solution évite de prélever des impôts locaux supplémentaires sur les coursannais payant la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties. En effet, du fait de la suppression de la taxe d'habitation (à l'exception de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires), seuls les propriétaires paient, désormais, l'impôt communal.

Toutefois, payer la participation par le biais du budget communal réduit d'autant les possibilités financières de la commune car nous serions obligés de financer cette charge (et son augmentation) par des recettes de fonctionnement. Cela conduira soit à devoir réaliser des économies supplémentaires soit à réduire l'excédent de fonctionnement et par là même le virement à la section d'investissement en vue d'autofinancer en tout ou partie certains projets.

Compte tenu du contexte et afin de ne pas alourdir la charge des impôts sur la population, il est proposé :

- De financer, pour l'exercice 2023, la participation au SIVOM de Narbonne Rural sur le budget communal et ce en totalité soit 117 600 €,
- D'autoriser le versement, en tout ou en partie, de la participation 2023 au SIVOM avant le vote du budget 2023 de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que désormais seules les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti peuvent faire l'objet d'une fiscalité additionnelle. Il indique également que tant le principe de la fiscalisation ou non de la participation que son montant seront revus chaque année.

Madame Izard en cohérence avec son intervention sur ce sujet lors du précédent conseil municipal, est favorable au fait de permettre la sauvegarde du SIVOM car elle est favorable au maintien du service public. Elle se réjouit de la solution proposée. Elle demande si la ligne apparaîtra quand même sur les avis d'imposition ?

Monsieur le Maire lui indique que oui mais la colonne sera à zéro.

Madame Izard demande quelles ont été les positions des communes ?

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, une seule commune a décidé de fiscaliser la totalité, certaines fiscalisent l'augmentation d'autres continuent à verser la participation.

Monsieur Aguzou demande laquelle.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas à donner cette information car cela n'a pas encore été délibéré.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité de financer, pour l'exercice 2023, la participation au SIVOM de Narbonne Rural sur le budget communal et ce en totalité soit 117 600 €, la somme correspondante sera prélevée à l'article 65541 fonction 020. Elle autorise le versement, en tout ou en partie, de la participation 2023 au SIVOM avant le vote du budget 2023 de la Ville.

Monsieur Jean-Claude OROZCO arrive en séance à 18h30.

📄 - Objet : Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure - Avenants au marché

Monsieur Olivier Pech rappelle à ses Collègues que par délibération n° 22-2022 du 17 février 2022, le conseil municipal a approuvé le marché relatif à la construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure pour un montant global de 905 067,38 € HT (soit 1 086 081,58 € TTC).

Par délibération n° 23-2022 du 28 mars 2022, le conseil municipal a approuvé des avenants en moins-value ou en plus-value pour les lots n°3, 8, 11 et 14 pour un montant global de 7 122,68 € HT (soit 8 547,22 € TTC) passant le marché global de 905 067,98 € HT (soit 1 086 081,58 € TTC) à 912 190,66 € HT (soit 1 094 628,79 € TTC)

Par délibération n°42-2022 du 31 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 en plus-value à passer pour le lot n°2 - Gros oeuvre, avec l'entreprise ABELLO BATIMENT SAS pour un montant de 1 375,00 € HT (soit 1 650 € TTC) portant le montant global du marché de 912 190,66 € HT (soit 1 094 628,79 € TTC) à 913 565,66 € HT (soit 1 096 278,79 € TTC).

Par délibération n°80-2022 du 12 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé les avenants en plus ou moins-value pour les lots N°1, 5 et 11 pour un montant global de 3 724,61 € HT (soit 4 469,53 €) portant le montant global du marché de 913 565,66 € HT (soit 1 096 278,79 € TTC) à 917 290,27 € HT (soit 1 100 748,32 € TTC).

Par délibération n°122-2022 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant en plus-value à passer avec l'entreprise SACMA pour le lot n°3 - Charpente métallique, pour un montant de 764 € HT (soit 916,80 € TTC), portant le montant global du marché de 917 290,27 € HT (soit 1 100 748,32 € TTC) à 918 054,27 € HT (soit 1 101 665,12 € TTC)

A ce stade de l'exécution des travaux, il est proposé de passer les 3 avenants suivants :

- Avenant n°1 à passer avec SAS Ravalement 2000 pour le lot N°6 - enduits extérieurs

Cet avenant consiste en des travaux de reprise des enduits de la façade, suite à dégâts occasionnés par les interventions de divers corps d'état. Ces travaux supplémentaires seront répercutés sur les corps d'état concernés (Ravalement 2000, Métal d'oc, Gastou, Abello Bâtiment)

Incidence financière sur le marché :

- Montant initial du marché : 13 621 € HT (soit 16 345,20 € TTC)
- Montant de l'avenant : 1 945 € HT (soit 2 334 € TTC)
- Nouveau montant du marché : 15 566 € HT (soit 18 679,20 € TTC)

Soit une augmentation de 14,23% par rapport au marché initial (mais sans incidence sur le montant global du marché du fait de la refacturation aux corps intéressés)

- Avenant n°1 à passer avec ROQUES ELECTRICITE pour le lot n°10 - Electricité - chauffage

Cet avenant consiste en la modification du câble du raccordement électrique au point de livraison à la fois au niveau de la longueur (rajout de 80 ml, suite à une erreur) et au niveau de la section du câble (remplacement du câble 4 X 120 par un câble 4 x 150)

Incidence financière sur le marché :

- Montant initial du marché : 69 405,24 € HT (soit 83 286,29 € TTC)
- Montant de l'avenant : 2 595,20 € HT (soit 3 114,24 € TTC)
- Nouveau montant du marché : 72 000,44 € HT (soit 86 400,53 € TTC)

- Avenant n°2 à passer avec ROQUES ELECTRICITE pour le lot n°10 - Electricité - chauffage

Cet avenant consiste en la mise en place d'une temporisation sur les éclairages extérieurs et en la mise en place d'une prise traiteur de 63 Ampères non prévues dans le marché initial

Incidence financière sur le marché :

- Montant du marché après avenant N°1 : 72 000,44 € HT (soit 86 400,53 € TTC)
- Montant de l'avenant : 3 511,87 € HT (soit 4 214,24 € TTC)
- Nouveau montant du marché : 75 512,31 € HT (soit 90 614,77 € TTC)

Les avenants n°1 et 2 au lot n°10 engendrent une augmentation globale de + 8,80% par rapport au marché initial.

Le montant global du marché s'établit comme suit :

- Montant initial : 905 067,98 € HT (soit 1 086 081,58 € TTC)
- Montant total des avenants validés et proposés : 21 038,36 € HT (soit 25 246,03 € TTC)
- nouveau montant du marché : 926 106,34 € HT (soit 1 111 327,61 € TTC)

Soit : + 2,32 % par rapport au marché initial.

Ces avenants ont été soumis pour avis à la commission consultative d'appel d'offres AD'HOC lors de sa séance du 6 février 2023, à 14 h 30 (avis favorable à l'unanimité).

Il est proposé d'autoriser la signature de ces avenants.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver les avenants suscités. Elle autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

📄 - Objet : Réaménagement de l'Espace Maurice Armengaud - Avenants au marché

Monsieur Olivier Pech rappelle à ses Collègues que par délibération n°28-2021 du 19 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé les marchés pour la totalité des lots à l'exception des lots n° 4 « Eclairage » et n°7 « Création d'un padel ».

Par délibération n° 83-2021 du 14 décembre 2021, le lot n°7 « Padel » a été attribué à l'entreprise Padelcourt SAS (33 - Gradignan) pour un montant de 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC) portant le montant global du marché (hors lot n°4) à 324 879,21 € HT (soit 389 855,05 € TTC).

Par délibération n°24-2022 du 28 mars 2022, le lot N°4 - éclairage a été attribué à l'entreprise SPIE pour un montant HT de 58 586,90 € (soit 70 304,28 € TTC) portant le montant total du marché à 383 466,11 € HT (soit 460 159,33 € TTC).

A ce stade de l'exécution du marché, il convient de se prononcer les 3 avenants suivants :

- Avenant n°1 à passer avec l'entreprise COLAS pour le lot n°2 - Terrassements - VRD

Cet avenant consiste à :

- reprendre les pourtours des bordures de bois qui se sont désagrégés lorsqu'elles ont été posées du fait de l'absence de fondation.
- agrandir le terrain extérieur de basket 3/3 pour permettre d'y effectuer des matchs de catégorie plus importante.
- à remplacer le revêtement définitif du parking en sable stabilisé par de la GNT, à la fois plus résistante au passage des véhicules, mais aussi plus intéressante économiquement.

Incidence financière sur le marché :

- Montant du marché initial : 78 527,30 € HT (soit 94 232,76 € TTC)
 - Montant de l'avenant : 7 680 € HT (soit 9 216 € TTC)
 - Nouveau montant du marché : 86 207,30 € HT (soit 103 448,76 € TTC)
- Soit une augmentation par rapport au marché initial de + 9,78%.

- Avenant n°1 à passer avec l'entreprise SERPE pour le lot n°3 - Espaces Verts

Cet avenant consiste en :

- la fourniture et la mise en place de terre végétale pour combler les massifs (suite à l'impossibilité pour l'entreprise de récupérer la terre végétale sur les zones de terrassement)
- mettre en place un disconnecteur pour séparer l'alimentation d'eau de la fontaine et du réseau d'irrigation afin d'éviter tout risque de contamination de l'eau par les bactéries.

Pour limiter l'impact de ce surcoût sur le projet, il est proposé de supprimer une partie de la pelouse sèche et du circuit d'irrigation derrière le padel et de supprimer quelques mètres linéaires de ganivelles.

Incidence financière sur le marché :

- Montant du marché initial : 61 760,80 € HT (soit 74 112,96 € TTC)
 - Montant de l'avenant : 1 932,28 € HT (soit 2 318,73 € TTC)
 - Nouveau montant du marché : 63 693,08 € HT (soit 76 431,69 € TTC)
- Soit une augmentation par rapport au marché initial de + 3,73 %.

- Avenant n°1 à passer avec l'entreprise ID VERDE pour le lot N°5 - Clôture de tennis

Cet avenant consiste en une revalorisation financière du marché suite des hausses conséquentes des prix des matières premières et du risque de pénurie.

Dans ce cadre, l'entreprise ID VERDE a écrit à la commune pour solliciter une augmentation globale du marché de 6 812 € HT (soit 8 174,40 € TTC).

Incidence financière sur le marché :

- Montant du marché initial : 25 793,00 € HT (soit 30 951,60 € TTC)
 - Montant de l'avenant : 6 812 € HT (soit 8 174,40 € TTC)
 - Nouveau montant du marché : 32 605,00 € HT (soit 39 126,00 € TTC)
- Soit une augmentation par rapport au marché initial de + 26,41 %.

A défaut d'acceptation, ID VERDE indique « donner son accord pour une résiliation amiable du marché dans l'intérêt générale sans exiger une quelconque indemnisation ».

Il est proposé :

- d'accepter les avenants n°1 à passer avec l'entreprise COLAS pour le lot n°2 - Terrassements - VRD et l'entreprise SERPE pour le lot n°3 - Espaces verts
- de refuser la demande de revalorisation financière du marché de l'entreprise ID VERDE et donc de résilier le marché

Le montant global du marché s'établirait ainsi :

- montant total du marché initial : 383 466,11 € HT (soit 460 159,33 € TTC).
- Montant total des avenants : 9 612,28 € HT (soit 11 534,74 € TTC)
- Nouveau montant total du marché : 393 078,39 € HT (471 694,07 € TTC)

Il est à noter que le constructeur du padel s'est trompé en plaçant le sol (coloris installé vert alors que notre demande était du bleu). Nous avons souhaité que le sol soit remplacé. Toutefois, le constructeur nous informe que cela ne sera pas possible et offre en conséquence, la totalité de la fourniture et pose de ce sol ce qui génèrera une économie d'environ 5 000 €. Ce montant n'est pas pris en compte dans les présents calculs.

Ces avenants ont été soumis à la Commission Consultative d'Appel d'Offres lors de sa séance du 6 février 2023, à 14 h 00 (avis favorable à l'unanimité).

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter les avenants n°1 à passer avec l'entreprise COLAS pour le lot n°2 - Terrassements - VRD et l'entreprise SERPE pour le lot n°3 - Espaces verts. Elle refuse la demande de revalorisation financière du marché de l'entreprise ID VERDE et décide donc de résilier le marché. Elle autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur Olivier Pech rappelle à ses Collègues que les dispositions légales prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant, ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants.

Toutefois, pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi compte tenu de ce qui précède, le montant maximum des dépenses d'investissement pouvant être ouvertes pour chaque chapitre est le suivant :

Chapitre	Crédits votés au budget 2022 (Budget Primitif et décisions modificatives budgétaires)	Montant maximum de crédits pouvant être ouvert par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	262 978,63 €	65 744 €
204 - Subvention d'équipement versées	282 092,98 €	70 523 €
21 - Immobilisations corporelles	2 141 471,94 €	535 367 €
23 - Immobilisations cours	1 228 966,45 €	307 241 €

Il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses suivantes :

Programme n°195 : Réfection des voies et chemins

Rue Suzanne Valadon (complément au devis initial suite à réalisation de la piste cyclable en colclair) :

→ article 2151 - fonction 822 : 6 627 €

Parking de l'ex-gendarmerie - réfection du mur de clôture :

→ article 2135 - fonction : 822 : 10 400 €

Programme n°218 : Aménagement des espaces verts

Réaménagement de l'Espace Maurice Armengaud :

Mise en peinture du sol du city park et de la zone de jeu

→ article 2135 - Fonction 412 : 6 043 €

Clôture du tennis

→ article 2135 - fonction 412 : 28 446 €

Avenant lot N°2 - Terrassements - VRD (Avenant N°1 au lot N°2)

→ article 2128 - fonction 823 : 9 216 €

Avenant lot N°3 - Espaces verts :

→ article 2128 - fonction 823 : 2 319 €

Branchement eau

→ article 2128 - fonction 823 : 8 750 €

Programme n°255 : Aménagement des écoles

Remplacement de la chaudière de l'école maternelle Antoine de Saint Exupéry

→ article 21312 - Fonction 211 : 20 000 €

Remplacement des menuiseries de l'école Jeanne Miquel - 2^{ème} phase

→ article 21312 - fonction 212 : 106 842 €

Programme n°338 : Acquisition matériel et mobilier mairie

Acquisition de deux ordinateurs pour les services administratifs

→ article 2183 - fonction 020 : 4 000 €

Programme n°343 : Acquisition de véhicule

Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

→ article 2182 - fonction 810 : 21 348 €

Programme n°341 : Aménagement de réseaux

Programme éclairage public 2022 (devis modificatif suite à erreur)

→ article 21358 - fonction 814 : 6 147 €

Programme n°361 : Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure

Aménagement des abords de l'ensemble bâti

→ article 2135 - fonction 414 : 60 000 €

Création d'un tunnel entre les vestiaires et le stade de Rugby

→ article 21318 - fonction 414 : 6 000 €

Programme n°346 - Aménagement urbain

Programme de subventionnement de la réfection des façades

→ article 20422 - fonction 824 : 17 100 €

Programme n°347 : Sécurité

Achat de défibrillateurs (non achetés en 2021 et 2022)

→ article 414 - 2188 : 6 000 €

Récapitulatif des autorisations d'engagement

Chapitre	Montant maximum de crédits pouvant être ouvert par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Montant des autorisations d'engagement avant le vote du budget 2023
20 - Immobilisations incorporelles	65 744 €	
204 - Subvention d'équipement versées	70 523 €	17 100 €
21 - Immobilisations corporelles	535 367 €	302 138 €
23 - Immobilisations cours	307 241 €	
Total		319 238 €

Il est proposé d'autoriser l'inscription de ces crédits pour 2023.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses. Elle dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 - Programme 195 Fonction 822 - Article 2151 pour un montant de 6 627 TTC - Programme 195 - Fonction 822 - Article 2135 pour un montant de 10 400 € TTC - Programme 218 - Fonction 412 - Article 2135 pour un montant de 6 043 € TTC - Programme 218 - Fonction 412 - Article 2135 pour un montant de 28 446 € TTC - Programme 218 - Fonction 823 - Article 2128 pour un montant de 9 216 € TTC - Programme 218 - Fonction 823 - Article 2128 pour un montant de 2 319 € TTC - Programme 218 - Fonction 823 - Article 2128 pour un montant de 8 750 € TTC - Programme 255 - Fonction 211 - Article 21312 pour un montant de 20 000 € TTC - Programme 255 - Fonction 212 - Article 21312 pour un montant de 106 842 € TTC - Programme 338 - Fonction 020 - Article 2183 pour un montant de 4 000 € TTC - Programme 343 - Fonction 810 - Article 2182 pour un montant de 21 348 € TTC - Programme 341 - Fonction 814 - Article 21358 pour un montant de 6 147 € TTC - Programme 361 - Fonction 414 - Article 2135 pour un montant de 60 000 € TTC - Programme 361 - Fonction 414 - Article 2135 pour un montant de 6 000 € TTC - Programme 346 - Fonction 824 - Article 20422 pour un montant de 17 100 € TTC - Programme 347 - Fonction 2188 - Article 2188 pour un montant de 6 000 € TTC.

Objet : Bilan d'exécution 2022 et modification de l'AP/CP n°2021-01 - Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure

Monsieur Olivier Pech rappelle à ses Collègues que pour le projet de construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure, il a été décidé de mettre en place la procédure des Autorisations de paiement et des Crédits de paiement (AP/CP n°2020-01).

Pour rappel, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice et est destinée à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et juridique. Elle a été mise en place dans le but de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, l'AP/CP n°2020-01 a été créé par délibération N°97-2020 du 15 décembre 2020 et modifiée par délibérations du 15 avril 2021, du 17 février 2022 et du 12 décembre 2022.

Les autorisations de programme doivent faire l'objet d'un bilan annuel d'exécution et peuvent donner lieu à modification en fonction de l'état d'avancement et de l'utilisation des crédits de paiement.

Ainsi, il convient à ce stade de faire un bilan d'exécution de l'exercice 2022 et de modifier l'AP/CP en fonction de :

- l'utilisation des crédits de paiement 2022
- la modification du montant de l'autorisation de programme : correction d'une erreur (dépense de 4 200 € TTC comptée 2 fois à tort sur le montant figurant sur la délibération du 12 décembre 2022) et prise en compte des avenants relatifs aux lots n°6 et 10 (cf. ci-dessus)

→ Autorisation de programme telle que votée le 12 décembre 2022

		Exercices			
Montant de l'AP		1 219 358,12 €			
Autorisation de programme N°2020/01 - Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure		2020	2021	2022	2023
		(Réalizations)			
	Montant des CP	8963,40 €	51 334,08 €	853 850,82	305 209,82 €

→ Bilan d'exécution 2022

	Prévisions 2022	Réalizations 2022	Différence (à reporter sur 2023)
Dépenses			
Crédits de paiement	853 850,82 €	811 013,11 €	42 837,71 €

→ Modification à apporter

		Exercices			
Montant de l'AP		1 224 820,61 €			
Autorisation de programme N°2020/01 - Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure		2020	2021	2022	2023
	Montant des CP	8963,40 €	51 334,08 €	811 013,11 €	353 510,02 €

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) N°2021/01 pour la construction d'un ensemble sportif Marcel Faure telle que proposée ci-dessus. Elle approuve les montants ainsi que l'échéancier correspondant.

Question de Monsieur Aguzou :

« La commune de Salses le Château a été condamnée le 20 septembre 2022 pour abus de pouvoir par le tribunal administratif de Montpellier pour avoir tourné à son avantage le règlement intérieur du conseil municipal.

Cette décision nous concerne, car elle apporte une jurisprudence et nous éclaire sur l'illégalité de la révision du règlement intérieur que vous avez voté lors du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

Donc, au regard de la délibération du TA de Montpellier concernant la commune de Salses le Château, nous exigeons l'annulation de l'article 31 "Expression des groupes" de notre règlement intérieur et nous demandons sa mise en conformité avec la loi.

D'abord, l'article 31 doit-être intitulé "Expression des groupes et des conseillers municipaux" car le TA confirme que "le règlement intérieur ne saurait limiter l'attribution d'un espace à la constitution d'un groupe" (p.7, §23) et que le droit d'expression appartient à chaque élu (p.2). Si une ou un élu venait à quitter un groupe, sa liberté d'expression serait ainsi protégée.

Concernant l'expression dans le bulletin papier, et par rapport au système au prorata temporis par rapport à la représentation électorale en place actuellement, nous demandons la référence explicite au texte de loi.

Si aucune justification légale existe, nous exigeons que le libellé pour cette partie soit : Les groupes ou les conseillers municipaux hors groupes disposent de 2600 caractères (signes et espaces) pour s'exprimer dans le bulletin papier.

Concernant le site et la page facebook de la ville ; pour Salses, le TA de Montpellier indique que "le Maire n'a pas compétence pour contrôler le contenu des articles" (p.2).

Nota : le maire en sa qualité de directeur de la publication peut s'opposer à une publication uniquement quand un contenu est outrageant, diffamatoire ou injurieux.

Pour le site et la page facebook de la mairie, nous exigeons que le libellé soit :

Ces supports électroniques n'ayant pas de contraintes physiques, les groupes et les conseillers hors groupe disposent d'un droit de publication mensuel libre en quantité dans le site internet et la page facebook de la commune. La liberté de publication est totale pour la forme des contenus (photo, vidéos, textes, graphiques, statistiques, etc.)

Pour supprimer cet abus de pouvoir, nous demandons que cette modification du règlement intérieur soit à l'ordre du jour prochain conseil municipal.

Question de Monsieur Aguzou :

« Suite à notre courrier demandant la mise à disposition d'un nouveau local pour notre groupe car la salle Fabre n'est plus accessible, et votre réponse du 6 février 2023, nous souhaitons une précision concernant le temps d'occupation de la salle Miro.

Nous demandons l'application des articles L 2121-27, L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, qui indiquent que "la durée de mise à disposition d'un local ne peut-être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables et qu'un décret d'application doit être produit par le maire.

Nous demandons ce décret. »

Réponse de Monsieur le Maire : cette question sera traitée lors du prochain conseil municipal.

Question de Monsieur Aguzou :

« Nous avons précédemment posé une question par rapport à la délivrance du permis de construire en zone natura 2000 route de Cuxac. Quel retour avez-vous eu ?

Nous vous demandons donc, une copie du courrier que vous avez adressé au service concerné. »

Réponse de Monsieur le Maire : cette question sera traitée lors du prochain conseil municipal.

Question de Monsieur Aguzou :

« Lorsque la PM verbalise, est-ce que l'argent revient à 100% au village. »

Réponse de Monsieur le Maire : cette question sera traitée lors du prochain conseil municipal.

Question de Madame Izard :

Il semblerait que certaines associations telles le PCF aient des difficultés dans la location des salles notamment pour l'organisation des assemblées générales.

Réponse de Monsieur le Maire : pour les assemblées générales des plus petites associations, nous sommes en cours de mise en route du Papy loft qui doit faire l'objet de petits travaux suite à un dégât des eaux (en attente d'un rendez-vous d'expertise). Toutefois, la salle Miro reste utilisable. Après recherche sur le logiciel de réservations, le PC a deux utilisations prévus dans les prochaines séances et elle est également libre trois jours encore la semaine prochaine. Effectivement, il faut réserver en fonction des utilisations déjà programmées dans le planning annuel.

Procès-Verbal voté à l'unanimité.

Publication sur le site internet de la ville sur www.coursan.fr en date du 23/03/2022

La séance a été levée à 18h59.

Fait à Coursan le 17 mars 2023

Monsieur Edouard ROCHER
Maire de Coursan

